

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

FINANCER LA RÉNOVATION DES CASERNES EN ACTIVITÉ DÉGRADÉES DES  
MINISTÈRES DE LA DÉFENSE ET DE L'INTÉRIEUR PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA  
RÉNOVATION URBAINE - (N° 2817)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 3

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.